

<b>Coût de la vie</b> (indice international pour Bruxelles)	+ 4,4 %
<b>Pouvoir d'achat<sup>1</sup></b>	- 1,3%
<b>Total</b> (Calcul exact : $104,4 \% \times 0,987 = 103,0428 \%$ )	+ 3%

### **Adaptation effective**

<b>Traitements des fonctionnaires actifs :</b>	+ 2,4 % ( <i>en moyenne</i> )
<b>Pensionnés :</b>	+ 3,0 %
<b>Allocations et indemnités :</b>	+ 3,0 %

### **Facteurs influençant le traitement net individuel des fonctionnaires**

L'effet *net* de l'augmentation du **prélèvement spécial** étant *en moyenne* de - 0,2 % et celui de la **contribution pension** étant de - 0,4 %, l'adaptation nette effective sera donc d'environ + 2,4 % *en moyenne* pour les traitements des fonctionnaires en activité. Pour les allocations et indemnités, elle sera de +3 %, de même que pour les pensionnés (avec les éventuelles allocations et indemnités).

**Le rappel sera de 18 % pour les pensionnés (6 x 3%) et en moyenne de 15,6 % (6 x 2,6%) pour les traitements des fonctionnaires en activité mais de 18 % (6 x 3%) pour les allocations et indemnités.** Le rappel, est généralement payé fin décembre 2008/ début janvier 2009 (en fonction de la date de la décision du Conseil).

#### **⇒ La contribution pension**

Après trois ans de stabilité, le taux de contribution au régime de pensions passera de 10,25% à 10,9% du traitement de base. Il s'agit d'une augmentation de 0,65 points et son effet net sur les traitements peut être estimé à 0,4%.

#### **⇒ Le prélèvement spécial**

Le taux brut du prélèvement spécial passe de 4,21 % à 4,64 % au 1er janvier 2009. L'augmentation de 0,43 points n'a, en termes nets, qu'un effet allant de 0 à 0,35 % (en moyenne 0,2 %) du traitement de base et ne concerne ni les pensions, ni les allocations et indemnités. Le prélèvement est assorti d'une franchise très importante, à savoir le traitement de base du AST1/1, et **frappe donc beaucoup plus les hauts salaires**, les bas salaires étant totalement épargnés en dessous d'un traitement de base de 3 082 €, soit presque tous les AC des groupes I, II et III.

#### **⇒ Les allocations et indemnités**

Les allocations et indemnités diverses ne sont pas affectées par le prélèvement spécial ni par l'augmentation des contributions pension.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la transition concernant l'**allocation pour enfant à charge** se termine. Le nouveau montant –qui, outre l'adaptation de 3%, tiendra compte de la fin de la transition– passera de 334,51 € à 358,96 €. Cette augmentation influencera, à son tour, l'impôt communautaire à la baisse.

### **Rappel des principes de la méthode d'adaptation des rémunérations**

Notre méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions repose sur le principe du parallélisme avec l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires des États membres. L'adaptation annuelle se compose dès lors de la somme de deux éléments : l'évolution moyenne du pouvoir d'achat dans les fonctions publiques et l'évolution du coût de la vie à Bruxelles.

Quant au Luxembourg, le statut est explicite : il est aligné sur Bruxelles.

« *Aucun coefficient correcteur n'est applicable pour la Belgique et le Luxembourg* ».

Revendiquer donc un coefficient correcteur pour Luxembourg revient à remettre en cause le statut lui-même.

### **Analyse succincte des résultats pour 2008**

En ce qui concerne le résultat de l'application des principes de la méthode, pour la période 2007/2008, la variation du pouvoir d'achat de nos collègues fonctionnaires nationaux a été négative : **- 1,3 %** (pour mémoire 0,0 % en 2007, + 0,2 % en 2006, 0,0 % en 2005 et -1,2 % en 2004). L'inflation mesurée en Belgique par l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 5,8 %. L'inflation mesurée par l'indice international de Bruxelles telle que définie par notre méthode a été de seulement **4,4 %**. La différence entre les résultats constitue un des éléments discutables de l'application de la méthode. N'oublions toutefois pas que la crise de l'économie réelle commence à sortir ses effets dans l'UE, tandis que les effets de la crise financière n'ont pas encore commencé. C'est dans ce contexte de crise très grave que la Commission va donc prochainement proposer au Conseil d'adapter les rémunérations des fonctionnaires européens et les pensions de nos retraités de + 3,0 %. La méthode, conçue et obtenue il y a plus de 35 ans, est devenue statutairement incontournable jusqu'en 2012. **La méthode a globalement protégé, dans la paix sociale, le niveau salarial du service public européen avec 49% d'accroissement depuis 1991** (voir tableau ci-dessous).

1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
3,4	4,1	0,9	0,5	1,1	1,4	2,2	1,9	2,7
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
2,3	3,7	3,0	3,4	0,7	2,2	2,3	1,4	3,0

---

<sup>i</sup> *Moyenne pondérée de l'évolution du pouvoir d'achat des rémunérations dans les fonctions publiques nationales assurant le parallélisme avec les fonctionnaires nationaux. Lorsque, en moyenne, nos collègues nationaux voient leur pouvoir d'achat augmenter, notre adaptation annuelle est supérieure à l'inflation constatée à Bruxelles. Lorsqu'ils subissent une perte de pouvoir d'achat, notre adaptation est inférieure à l'inflation et nous perdons également du pouvoir d'achat.*